

Affaires courantes

Mme le vice-président: Je ne puis recevoir de demande d'application du Règlement une fois que la Chambre a été saisie d'une motion. Le député de Shefford aura la parole plus tard.

La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. Lapierre: Madame la Présidente, je voudrais tout simplement dire au secrétaire parlementaire que lorsqu'ils ont la décence de soumettre les motions avant, c'est beaucoup plus facile de donner notre consentement plutôt que lorsqu'on ne les a jamais vues. Par conséquent, je sais que le vice-premier ministre est là et qu'il fait un signe de la tête. C'est une procédure qui est tellement plus facile et beaucoup moins déshonorante pour eux.

[Traduction]

M. Cooper: Madame la Présidente, je prends note de l'intervention du député et je le remercie pour sa coopération et, comme d'habitude, je ferai tout en mon pouvoir pour collaborer avec lui et établir ainsi un précédent.

Mme le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire avait une autre motion.

* * *

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

RENOVI DE L'ARTICLE AU COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Qu'en application de l'article 57 de la Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence, Lois révisées du Canada, 1985, 3^e supplément, chapitre 24, l'article 12 de ladite loi soit renvoyé au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale; et Que le Comité entreprenne un examen exhaustif de l'article 12 de ladite loi et remette son rapport à la Chambre au plus tard le 1^{er} décembre 1991.

Mme le vice-président: La Chambre permet-elle à l'honorable secrétaire parlementaire de présenter la motion?

Des voix: D'accord.

[Français]

Mme le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée.

[Traduction]

LA LOI SUR LES DOUANES

RENOVI DE L'ARTICLE 168 AU COMITÉ SPÉCIAL

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Que soit constitué, en application de l'article 168 de la Loi concernant les douanes, Lois révisées du Canada, 1985, 2^{ème} supplément, chapitre 1, un comité spécial de la Chambre des communes chargé de faire un examen complet des dispositions et de l'application de ladite loi et de remettre son rapport à la Chambre au plus tard le 1^{er} mars 1991; Que ledit comité spécial soit constitué au plus tard cinq jours de séance après l'adoption de la présente motion et soit composé de huit membres; et Que ledit comité spécial soit investi des pouvoirs conférés aux comités permanents au paragraphe 108(1) du Règlement.

J'ai entendu la députée me signaler mon erreur. Il aurait fallu dire le 1^{er} mars 1992. Je remercie le député de Saint-Denis.

[Français]

Mme le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire a-t-il le consentement de la Chambre de proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée.

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, j'ai ici deux motions qui sont conformes aux règles et aux règlements de la Chambre des communes. La première concerne la taxe sur les produits et services.